

L'an deux mil vingt-trois, le 06 Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de GONCELIN régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal à la mairie, sous la Présidence de Madame Françoise MIDALI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 18
Nombre de votants : 19 (1 pouvoir)
Date de la convocation : 31/03/2023

Etaient présents : MIDALI Françoise (Maire), GLAREY Frédéric, HENRY Philippe, CARELLA Claire, RABIET Jacques, ZIEGELMEYER Sandrine, SORNAY Eric, BURDIN Elisabeth, BRIAND Pierre, DURAND Emeric, Jean CAMEL, CRINIÈRE Tiffanie, VIGOURT Frédéric, NUCCI Odile, JACQUOT Jacqueline, VALENTIN Lionel, CORNU Guillaume, COUIC Marie-Christine.

Excusé : BRUNET-MANQUAT Martine (pouvoir à Frédéric GLAREY).

Secrétaire de séance : DURAND Emeric.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.**
 - **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**
1. **Délibération 2023-008**: *FINANCES* - Approbation du Compte de Gestion 2022.
 2. **Délibération 2023-009** : *FINANCES* - Approbation du Compte-Administratif communal 2022.
 3. **Délibération 2023-010** : *FINANCES* - Affectation du résultat 2022.
 4. **Délibération 2023-011** : *FINANCES* - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.
 5. **Délibération 2023-012** : *FINANCES* - Vote du Budget Primitif (BP) 2023.
 6. **Délibération 2023-013** : TRAVAUX - *TE38* - Renforcement du Poste électrique de la ZA « La Chandelière ».
 7. **Délibération 2023-014** : TRAVAUX – Consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux du Gymnase ;
 8. **Délibération 2023-015** : *SUBVENTIONS* – Relamping terrains Tennis - Demandes de subvention Région AURA – FFT - Etat « Fonds Vert ».
 9. **Délibération 2023-016** : *ONF* - Programme de travaux 2023.
 10. **Délibération 2023-017** : *INTERCOMMUNALITE* – Approbation de la convention conclue entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs des vidéoprotection sur le territoire.
 11. **Délibération 2023-018** : *URBANISME* : Subvention pour ravalement de façades – M. et Mme COPANI

12. **Délibération 2023-019** : Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère.
 13. **Délibération 2023-020** : Subvention en soutien à la Turquie suite aux séismes de février 2023.

- **Questions diverses.**

Madame Françoise MIDALI, Maire de Goncelin déclare à 20h30 la séance du Conseil Municipal ouverte et remercie les participants.

Il est énuméré la liste des personnes présentes, et de la personne excusée.

- **Approbation du compte-rendu de la réunion du 31 Janvier 2023 :**

Madame le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le PV de la séance du dernier Conseil municipal.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du dernier Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Monsieur Emeric DURAND est élu secrétaire de séance.

1. Délibération 2023-008: FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances, le conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion communal dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Philippe VASSEUR, Comptable Public, Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) du Touvet n'appelle ni observation, ni réserve.

2. Délibération 2023-009 : FINANCES - Approbation du Compte-Administratif communal 2022.

Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances, présente à l'assemblée le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

	Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021		974 022.73 €
Opérations de l'exercice	<u>2 589 246.42 €</u>	<u>3 308 246.45 €</u>
	2 589 246.42 €	4 282 269.18 €
		Excédent 1 693 022.76 €
	Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021	1 840 220.39 €	
Opérations de l'exercice	<u>2 336 237.30 €</u>	<u>2 860 650.87 €</u>
	4 176 457.69 €	2 860 650.87 €
		Déficit 1 315 806.82 €
	Résultat de l'exercice 2022 : 377 215.94 €	

Les principales dépenses d'équipement en 2022 s'établissent comme suit :

- Matériel informatique de la Mairie : 23 k€
- Relamping : 74 k€
- Travaux Ecole Primaire: 42 k€
- Maison Josserand : 58 k€
- Achat terrain Les Poutes : 338 k€
- Aménagement Parc de Loisirs : 47 k€
- Installation DAB : 47 k€
- Travaux Maison des Anciens : 28 k€
- Réhabilitation de la Mairie (Fin) et Préau : 726 k€
- Achat panneau lumineux (gare) : 41 k€
- Travaux voiries et PAV : 494 k€

Après mise au vote, hors de la présence de Madame le Maire (qui est sortie de la salle), le Compte-Administratif 2021 et adopté à l'unanimité.

3. Délibération 2023-010 : FINANCES - Affectation du résultat 2022.

Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances explique à l'assemblée que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2022 au compte administratif de la commune s'élève à un million six cent quatre-vingt-treize mille vingt-deux euros et soixante-seize cents (1 693 022.76 €).

Il propose :

- *D'affecter une partie de l'excédent 2022, soit un million trois cent quinze mille huit-cent six euros et quatre-vingt-deux cents (1 315 806.82 €) au compte 1068 : excédents de Fonctionnement capitalisés, pour combler le déficit d'Investissement.*
- *D'affecter le reste, soit trois cent soixante-dix-sept mille deux cent quinze euros et quatre-vingt-quatorze cents (377 215.94 €) au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté .*

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération 2023-011 : FINANCES - Vote des taux de fiscalité directe locale 2023.

Entendu l'explication de Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver les taux d'imposition 2023 selon le tableau ci-dessous :

Taxe Foncière Bâti (TFB)	30.20 %
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	98.28 %
Taxe d'Habitation (TH) RS	8,00%

- Dit qu'il n'y a pas d'augmentation de ces taux par rapport à ceux de 2022.

Il est précisé que la réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, le produit de la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

5. Délibération 2023-012 : FINANCES - Vote du Budget Primitif (BP) 2023.

Monsieur Frédéric GLAREY, Adjoint aux Finances expose à l'assemblée les éléments comptables du budget 2023 équilibrés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 3 856 740.94 €

Dépenses : 3 856 740.94 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 2 936 616.76 €

Dépenses : 2 936 616.76 €

Les principales dépenses d'équipement de la section d'investissement prévues cette nouvelle année, sont les suivantes :

- Installation d'une sirène d'alarme communale : 25 k€
- Relamping Led Terrains de Tennis : 20 k€
- Sécurisation entrée Appartements Gendarmerie : 25 k€
- Aménagement d'une « Pyramide » (CME) : 20 k€
- Travaux voirie Rte des Iles : 485 k€
- Travaux voirie et enfouissement Rue du Néziou : 265 K€
- Relamping Led : 45 k€
- Travaux salles d'eau Maison des anciens : 30 K€
- Etude de réhabilitation du Gymnase : 290 k€.

Il est précisé que cette liste n'est établie que « Pour information » ; le BP 2023 étant voté au niveau du chapitre sans les chapitres « opérations d'équipements ».

Le conseil Municipal de Goncelin, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve, le Budget Primitif 2023, de la commune de Goncelin.

6. Délibération 2023-013 : TRAVAUX - TE38 - Renforcement du Poste électrique de la ZA « Bacon».

M. jacques RABIET, Adjoint aux Travaux explique que suite à la demande de la Commune, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux de renforcement du poste électrique BT de la ZA du Bacon, présentés dans les tableaux ci-après, Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 18 890 €

Le montant total des financements externes s'élèvent à : 15 695 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 915 €**

+ Participation Frais TE 38 : 280 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité

Le Conseil, entendu cet exposé, à l'unanimité :

A - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 18 890 €
Financements externes : 15 695 €
Participation prévisionnelle : 3 195 €
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

B - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :
2 915 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

7. Délibération 2023-014 : TRAVAUX – Consultation de Maîtrise d'œuvre pour les travaux du Gymnase ;

Dans le but d'engager les réflexions des travaux de réhabilitation du gymnase, de la salle des fêtes et de leurs abords, il est nécessaire de consulter pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre afin d'élaborer un programme et la planification des futurs aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à lancer une consultation selon une procédure formalisée avec négociation, conformément aux articles R 2124-3 3^oalinéa, pour un marché de maîtrise d'œuvre, mission de diagnostic puis mission de base sur la référence du pré-programme en cours d'élaboration.**
- **Autorise à solliciter éventuellement une assistance (CAUE, AURG ou autre) pour élaborer le pré-programme et la procédure formalisée, ainsi que l'analyse des candidatures et des offres des maîtrises d'œuvre.**
- Dit que les montants sont inscrits au BP 2023.

8. Délibération 2023-015 : SUBVENTIONS – Relamping terrains Tennis - Demandes de subvention Région AURA – FFT - Etat « Fonds Vert ».

Pour des raisons Environnementales et d'économie d'énergie, la Commune de Goncelin envisage de passer en Leds (Relamping) les éclairages de ses 2 terrains de Tennis sur l'année 2023.

Le coût généré pour ces travaux est évalué à près de 15 000 € HT.

Pour faire face à ces dépenses, la commune de Goncelin sollicite des subventions les plus élevées possible auprès :

- De la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de ses lignes d'aide aux équipements sportif ;
- De l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son « plan de relance de rénovation énergétique » par l'intermédiaire de l'Académie de Grenoble.
- Du « Fonds Vert » du Ministère de la transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Mandate Madame le Maire de Goncelin pour solliciter ces subventions auprès des organismes précités.**

9. Délibération 2023-016 : ONF - Programme de travaux 2023.

Madame Odile NUCCI, Déléguée à la Forêt Communale donne lecture au Conseil Municipal du programme d'entretien proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts (ONF), en forêt communale relevant du Régime Forestier.

En application de l'article L214-5 du Code Forestier, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE l'ONF à réaliser le programme d'actions prévisionnel 2023 comme suit :**

DEPENSES

- **Travaux de maintenance d'entretien parcellaire sur la parcelle 9.**
 - Entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture des liserés
 - Entretien périmètre : peinture des liserés, bornes et leurs repères

Coût Total HT : 2 995.88 €

RECETTES :

- **Programme coupes de bois 2023 / parcelles 4,5,6 (estimation 492 m3)**
Recettes prévues HT : 18 000 € HT

DEPENSES

- **Charges d'exploitation estimées / abattage- débardage**
Dépenses prévues HT : 16 700 € HT

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les devis avec l'ONF pour réaliser ces travaux**
- **DIT que ces sommes sont inscrites au Budget communal 2023.**

10. Délibération 2023-017 : INTERCOMMUNALITE – Approbation de la convention conclue entre la Communauté de Communes Le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs des vidéoprotection sur le territoire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, la Communauté de communes LE GRESIVAUDAN souhaite acquérir, installer, et entretenir des dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers du territoire de la Communauté de communes.

En vertu de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, les communes d'implantation sont les autorités publiques compétentes au sens de l'article L. 251-2 du même Code. Par suite, l'exploitation du système de vidéoprotection par la Communauté sur les territoires des communes membres implique l'accord de ces dernières.

L'article L. 132-14 IV du Code de la sécurité intérieure dispose qu'une convention doit être conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chacune des communes concernées, fixant les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et les modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage.

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU le projet de convention joint aux convocations et à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (G. CORNU et MC. COUIC) :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention intervenant entre la Commune et la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN et joint à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ce dispositif de vidéoprotection sera installé au carrefour « Sorrel » aux croisements de l'Avenue des Tirignons, Route des Iles, et Route des Thermes.

11. Délibération 2023-018 : URBANISME : Subvention pour ravalement de façades – M. et Mme COPANI

Vu l'avis favorable de l'architecte coloriste, Monsieur Guillaume DAYDE, pour le versement d'une subvention, et entendu le rapport de Monsieur Philippe HENRY, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE,

- D'attribuer une subvention communale d'un montant prévisionnel de **1 830.00 € pour des travaux de ravalement de façades de M. et Mme COPANI Giovanni**, sise : 6 impasse de la Scierie, à Goncelin (38570).
- Charge Madame le Maire de verser cette aide financière.

DIT,

- Que le versement de la subvention sera conditionné par la réception de la facture acquittée des travaux.

12. Délibération 2023-019 : Adhésion à l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Sur proposition de Madame le Maire, **il a été décidé à l'unanimité d'adhérer à l'Association des Femmes Elues de l'Isère (AEFEI).**

L'AEFEI est une association pluraliste de mise en réseau d'Elues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère. La cotisation annuelle de 100 € sera prévue au BP 2023.

13. Délibération 2023-020 : Subvention en soutien à la Turquie suite aux séismes de février 2023.

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus au mois de février 2023 et faisant plus de 50 000 morts et plus de 105 000 personnes blessées, la Commune de Goncelin exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Madame le Maire propose de soutenir l'élan national et les actions humanitaires mises en place visant à apporter des aides matérielles, médicales et d'urgence à ces pays, par l'intermédiaire d'un don de 3 000 € à la FONDATION DE FRANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la FONDATION DE FRANCE** pour les actions humanitaires envers la Turquie et la Syrie, suite aux tremblements de Terre ;
- **MANDATE madame le Maire** ou son représentant pour le versement de ce don à cet organisme via le Service de Gestion Comptable du Touvet.
- DIT que les crédits correspondant sont inscrits au BP 2023 au compte 65748 de la section de Fonctionnement.

- Questions diverses :

- **Carnaval de l'école : vendredi 07 avril 2023 à partir de 14h00, défilé dans les rue du centre village.**
- Sur demande de l'équipe minoritaire, des discussions sur le devenir du bâtiment de l'ancienne école maternelle, sur d'éventuels projets d'équipements publics sur les terrains acquis aux Pautes et sur les dossiers d'urbanisme à la Propriété Vielly et à l'ancienne maison Vallon ont eu lieu. Elles n'ont pas donné lieu à de décisions devant être relatées dans ce PV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 23 H 25.

Le Maire
Françoise MIDALI



Le Secrétaire de séance,
Emeric DURAND.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "E. Durand", written in a cursive style.